

MESSAGER DE LA TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 28 titema 1882.

Matahiti 31. — N° 52.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance)
Un an 18 fr.
Six mois 10 »
Trois mois 6 »
Un numéro : 50 centimes

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :
Les 20 premières lignes 30 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes 25 »
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

Publié le 28 décembre 1882.

M. le Gouverneur recevra, le 1^{er} janvier, au Gouvernement, à 8 h. 1/2 du soir.

M. Decœur, lieutenant en premier à la 6^e compagnie d'ouvriers à Tahiti, a été, par décret présidentiel du 6 octobre 1882, promu capitaine et placé à l'état-major particulier et attaché à la Direction de Toulon.

M. Cide, lieutenant en premier à la 1/2-27^e Batterie à Tahiti, est placé, par décision ministérielle du 19 octobre 1882, au détachement d'ouvriers dans la colonie.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Service des Contributions.

AVIS.

Les matrices devant servir à l'établissement des rôles des impôts personnel et mobilier et de la prestation urbaine pour l'année 1883 seront tenues à la disposition des contribuables à la Direction de l'Intérieur du 23 décembre courant au 3 janvier 1883. 2-2

Avis

Parau faaita

COURS GRATUITS DU SOIR
À L'ÉCOLE DES FRÈRES

HAAPII RAA TA TAIME ORE HIA EI TE PO
I TE FARE HAAPII RAA TA MAU TAAE

Les Frères sont autorisés à ouvrir, dans leur local de l'Oronvi, des cours gratuits de langue française, de calcul et de dessin linéaire.

Ces cours commenceront le lundi 8 janvier 1883, à 7 heures précises du soir.

Ua faaita hia te mau Taae ia faatupu, i roto i to ratou ra fare e vai i Oronvi, i te vetahi haapii raa la moni ore hia no te paeau o te reo farani, te numera e te papai raa hohoa (hohoa ta reni).

Ei te monire i te 8 no tenare 1883, i te hora 7 tia mau i te po, e baamata hia i taua mau haapii raa ra.

Caisse agricole

ERRATA. — Il s'est glissé deux erreurs de chiffres dans la situation de cette caisse publiée au précédent *Messenger*.

Au titre : En caisse (argent et bons), au lieu de : 76,490.77, lire : 76,490.50.

Divers (leur compte courant), au lieu de : 3,250.51, lire : 3,256.51.

CONSEIL COLONIAL.

Séance du 19 décembre 1882.

PRÉSIDENCE DE M. CARDELLA.

La séance est ouverte à trois heures.

MM. Cardella, Drollet, Huot, Liais, Martiny, Pai a Vetea, Poroi, J. Roy et Vrau Bambridge sont présents.

Sont absents : MM. J. Laharrague, Tihoni à Arato et Viénot.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre, lu par M. le secrétaire-adjoint,

est adopté sous réserve de deux rectifications, demandées, l'une par M. Liais, l'autre par M. Cardella.

M. Liais dit avoir fait observer qu'au sujet de la deuxième partie du rapport de M. Pai a Vetea sur les tribunaux indigènes, il importait que le Conseil colonial émit son opinion avant le Conseil d'administration, après lequel il n'eût plus été admis à se prononcer.

M. Cardella, à son tour, remarque qu'il n'est pas question au procès-verbal de la démarche que le Conseil avait chargé de faire auprès de M. le Gouverneur relativement à cette même deuxième partie du rapport.

M. le président désire que cette omission soit réparée. Et il ajoute qu'il est en mesure de rendre compte à l'assemblée du résultat de l'entrevue qui, conformément à son invitation, il a eu avec le Chef de la colonie.

Voici quelle a été la réponse de ce haut fonctionnaire :

« En these générale, a répondu M. le Gouverneur, cela ne concerne que les indigènes. Destructeurs de l'engagement d'autre responsabilité que la mienne, je pourrais, m'en tenant aux termes de l'acte du 29 juin 1880, qui donne au Gouverneur seul qualité pour traiter pareille question avec les Tahitiens, m'en occuper directement avec eux, sans consulter les conseils électifs; néanmoins, et par déférence pour les vœux des élus du pays, j'y ferai droit et je vais constituer une commission dont feront partie les membres représentant les indigènes indigènes au Conseil colonial. Elle examinera la question que le Conseil me soumet. »

M. le président, à la suite de cette communication, demande aux membres représentant les indigènes s'ils ont été convoqués pour faire partie de cette commission.

La réponse de ces messieurs est négative.

M. Liais demande la parole.

M. Liais. — « M. le Gouverneur, dans sa réponse à M. le président, invoque l'acte du 29 juin et déclare que la question qui lui est soumise ne concerne que les indigènes. Je crois qu'il y a la méprise de la part de M. le Gouverneur. Elle est beaucoup plus large. Elle touche non-seulement aux indigènes, mais à ceux aussi des Européens qui, par alliance ou par d'autres motifs, ont des intérêts indigènes beaucoup plus grands souvent que ceux des Tahitiens eux-mêmes. Je suis du nombre de ces Européens. Je n'ai jamais eu, depuis mon établissement dans le pays, d'autres intérêts que les intérêts indigènes, et la preuve, c'est que voici tantôt huit ans que, sans succès, mais avec énergie, je lutte pour leur sauvegarde. »

« Voilà ce qui paraît avoir échappé à M. le Gouverneur. Les indigènes, en cette question d'assimilation, ne sont pas seuls en cause, et quand il dit qu'il n'intéresse que ces derniers, M. le Gouverneur commet à son insu une erreur que, dans l'intérêt de nombreux colons, je crois devoir lui signaler. »

MM. Poroi et Liais échangent là-dessus quelques observations, à la suite desquelles il demeure établi qu'en effet les intérêts de M. Liais, de même que ceux d'un grand nombre d'Européens dans le même cas que lui, sont des plus indigènes.

C'est aussi l'avis de M. Martiny. « Les intérêts de M. Liais sont français par racine, dit-il, mais de leur nature et par suite d'alliance, ils sont indigènes. »

« M. Liais, ajoute M. Martiny, va d'ailleurs, dans le courant de la séance, avoir la satisfaction de voter dans le sens qu'il désirera sur la question qui le préoccupe, car elle se trouve précisément soulevée dans les notes de la commission que je vais avoir l'honneur de lire tout à l'heure. »

M. le président dit qu'en tout cas de cause, il appartient au Conseil, saisi par lettre de M. Pai de la question agitée, de se prononcer sur elle par une prise en considération ou par un rejet.

M. Martiny est invité par M. le président à donner lecture des notes complémentaires de la commission « des réformes à apporter au service judiciaire. »

Lecture faite de ces notes, qui viennent suppléer aux lacunes du dernier rapport, le Conseil est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes de la commission :

1^o Révision générale des tarifs de frais de justice et d'enregistrement, ayant pour objet de les abaisser dans une proportion considérable. »

Le Conseil émet le vœu que l'Administration fasse élaborer par une commission spéciale un projet de loi révisive, pour être présenté dans le plus bref délai possible au Comité des finances.

2^o Gratuité des traductions de jugements.

Adopté.

Le défendeur libre devant les tribunaux de paix et de première instance, et pour les tribunaux d'appel, jusqu'à la création d'un barreau à Tahiti.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.
M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

M. Liais déclare que des motifs personnels l'obligent à s'abstenir.

la création d'un juge de paix ambulant, qui, en parcourant l'île, évitera des frais de déplacement aux justiciables. Toutes les objections qu'il aurait pu faire touchant la justice à bon marché tombent devant une proposition semblable.

M. Drollet va plus loin. M. Drollet déclare absolument hostile aux intérêts indigènes qu'il représente au Conseil l'idée de faire juger par des Tahitiens les délits et contraventions. Comme le disait tout à l'heure M. Cardella, pour que ces Tahitiens, ce serait semer entre eux la discorde à pleins bras. Seuls les jugements des affaires de terres doivent leurs être laissés. C'est déjà suffisant. « Agir autrement, dit-il, serait rétrograder au lieu d'avancer. S'il comprend bien son mandat, ce ne sont pas là les devoirs qu'il lui impose. »

M. Bambridge se prononce en faveur de la création d'un juge de paix ambulant.

La question qui suit est posée au Conseil par M. le président :

Le Conseil consulté est-il d'avis : « 1° qu'il faille créer un juge de paix ambulant, à compétence étendue, pour Tahiti et Moorea ; 2° qu'aucune cause ne soit accueillie devant les tribunaux avant l'épuisement bien constaté de tous moyens de conciliation ? »

Le Conseil répond affirmativement.

M. Pail à Velea, seul, s'en tenant aux restrictions déjà formulées, déclare s'abstenir.

6° Séparation du greffe et du notariat.

Le Conseil est consulté sur la séparation du greffe et du notariat.

L'approuve-t-il ?

Le Conseil l'approuve.

7° Création d'une deuxième charge de notaire.

M. Martiny, revenant sur les conclusions du rapport de la commission, s'étend sur les avantages de la gratuité de la charge de notaire à Tahiti. Il reconnaît toutefois que le décret qui constituerait le notariat ne doit pas faire, pour l'avenir, toutes réserves à cet égard.

M. Liais n'admet pas la gratuité.

« Pourqu'il, dit-il, la charge de notaire, chez nous, ne s'achèterait-elle pas comme en France ? »

M. le président lui répond que la vénalité de la charge ferait la carrière du notariat à bon nombre de gens qui pourraient l'embrancher avec plaisir et succès, et souvent à des gens très-méritants et très-recommandables.

« Mais alors, réplique M. Liais, si vous n'exigez pas l'achat de l'étude, prenez garde, nous voudrions tous être notaires, et bientôt vous en auriez trop ! »

Dans un autre ordre d'idées, M. le président émet l'opinion qu'une nouvelle étude de notaire, à Tahiti, ne trouvera peut-être pas d'occupant. L'île offre peu de ressources. Les indigènes se servent peu au point du notaire, et le taux énorme des droits d'enregistrement est en outre essentiellement préjudiciable aux bénéfices de la charge. Il craint, enfin, que, vu le peu de rétribution que promettrait la nouvelle étude, il ne soit mis à sa tête un titulaire dont l'étendue des connaissances pourrait ne pas être à la hauteur de la tâche honorable mais difficile qui lui incomberait.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, M. Cardella, ne voulant cependant nullement mettre obstacle à la création proposée, se déclare prêt à voter en sa faveur.

M. Martiny ne partage pas les préventions de M. le président. La future étude sera plus lucrative qu'il ne le croit et le titulaire, selon lui, ne s'en fera pas attendre.

D'ailleurs, ainsi qu'il l'a été établi, sans réutation possible, dans son précédent rapport, les besoins du pays exigent impérieusement la fondation de cette étude.

M. Liais l'approuve.

« Que cette étude soit lucrative ou non, que nous importe ? dit-il. Je ne vois pas là une considération qui puisse nous arrêter quand il s'agit non d'un intérêt particulier, mais de l'intérêt général. Tant mieux si ces deux intérêts sont d'accord, qu'il en soit ainsi, mais nous ne devons pas oublier que le dernier prime l'autre. Nous ne pouvons donc que faire ouvrir vite en demandant la création de cette deuxième charge. »

« Pourrait-on créer trois études ? » interroge M. Huot.

« — On en pourrait créer cinq, lui répond M. Martiny. La loi du 25 ventôse an XI établit qu'il peut y avoir deux notaires au moins et cinq au plus par chaque arrondissement de justice de paix. »

La proposition de la commission est mise aux voix :

« Doit-il être créé une deuxième charge de notaire dans le ressort de Païete ? »

« Oui, » répond le Conseil.

M. Pail à Velea dit : « Non. »

L'ordre du jour étant épuisé, il est arrêté que dans la prochaine réunion, fixée au mardi 19 décembre à l'heure habituelle, le Conseil sera à occuper des mesures à prendre pour combattre l'ivrognerie chez les indigènes.

La séance est levée.

Pour copie conforme :

Le président,

Le conseiller-secrétaire,

F. CARDELLA.

G. MARTINY.

La correspondance télégraphique est régulièrement établie par de nouveaux câbles entre le Chili et le Pérou, l'Équateur, la Colombie, le Nicaragua, le San Salvador, le Mexique et les États-Unis. On peut maintenant télégraphier directement de New-York à Valparaiso.

CHAMBRE DE COMMERCE

Séance du 18 décembre 1882.

PRÉSIDENCE DE M. RAOUL.

La chambre de commerce est réunie à deux heures et demie dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Sont présents à l'ouverture de la séance : MM. Raoul, Cape, Coppenrath, Drollet, Gaudin et Ribollot.

L'ordre du jour porte :

1^o Examen des prix de revient du savon et du tabac provenant de Nouvelle-Calédonie ;

2^o Réponses de M. le Gouverneur au président de la chambre de commerce au sujet de l'arrêt sur la nacre ;

3^o Conditions auxquelles devront être subordonnées la prolongation du contrat avec des adjudicataires de la ligne postale par voiliers ou une nouvelle adjudication de la ligne.

I. — M. le président informe la chambre qu'ayant fait écrire à M. Longchamps, comptable du magasin de la marine, pour lui demander la livraison des échantillons de tabac et de savon néo-calédoniens que l'Administration devait tenir à la disposition de la chambre de commerce, suivant l'avis qui lui avait été transmis, il a reçu en substance de l'agent-comptable la réponse suivante :

« La circulaire adressée au magasin de la marine ne comprend pas la chambre de commerce dans la répartition de ces objets. M. Raoul est prié de vouloir bien s'adresser à M. Fontaine pour provoquer une décision m'autorisant à remettre à la chambre le savon demandé. Quant au tabac à fumer, il est épuisé. Il n'y a plus en magasin que quelques tablettes de tabac à chiquer. »

M. le président dit que, ne pouvant passer son temps à aller des approvisionnements au magasin de la marine et vice versa, cette réponse devait nécessairement clore la série des démarches qu'il avait faites près de l'Administration pour obtenir la livraison de produits que cette dernière avait été la première à vouloir soumettre à l'examen de la chambre de commerce. Il a cru des lors devoir cesser de s'occuper de cette affaire. Il ne lui reste plus qu'à porter aujourd'hui à la commission de la chambre le stérile résultat de ses tentatives, et il espère que l'assemblée, sachant ce qu'il a fait, ne pourra le blâmer de n'avoir pas réussi.

La chambre de commerce, reconnaissant qu'en cette circonstance son président ne pouvait faire davantage, déclare qu'elle s'occupera de l'examen du tabac et du savon de Nouvelle-Calédonie lorsque les échantillons qui devaient être tenus à sa disposition lui auront été envoyés.

II. — M. le président rend compte d'une entrevue qu'il a eue avec le Chef de la colonie au sujet de l'interprétation faite par la chambre, dans sa dernière séance, des termes de l'arrêt du 4 novembre dernier réglementant la pêche des nacre.

M. le Gouverneur lui a dit avoir pris cet arrêt à la suite de l'assurance que des gens autorisés lui avaient donnée, qu'il y avait un moyen pratique, certain, de reconnaître, à l'inspection de la coquille, si la nacre était adulte ou non. Cet âge adulte serait caractérisé par la présence à l'extérieur de la valve de petites écailles ou barbillons qui ne s'y trouvent que lorsque la nacre est en état de reproduire.

M. le Gouverneur a aussi dit à M. Raoul qu'il avait eu principalement pour but, d'accord en cela avec la chambre de commerce elle-même, d'empêcher la destruction de la petite nacre. Les dispositions qu'il a édictées atteindront sans doute ce résultat. « D'ailleurs, a-t-il ajouté, la petite nacre pêchée par mégarde, et que le plongeur rejettera aussitôt au fond de l'eau, serait susceptible de croître encore et même de servir à la reproduction. »

Ce n'était pas l'avis de M. le président, qui a eu à combattre sur quelques points la manière de voir de M. le Gouverneur.

M. Raoul lui a répondu que, d'après ce qu'il avait de son côté entendu souvent répéter par tous ceux qui s'étaient spécialement occupés de cette question, il n'y avait aucun moyen de reconnaître l'âge adulte des nacre — que beaucoup de nacre, presque tout, est des barbillons sans pour cela être adultes, — que d'ailleurs, ces barbillons, fussent-ils vraiment un indice infallible de l'état utile de la nacre, comme ils disparaissent par le frottement dû au passage de main en main des nacre plongées, lesquelles, livrées au commerce, arrivent à celui-ci totalement dépourvues de ces marques spéciales, la possibilité de constater l'état utile disparaît avec ces marques, tandis qu'au contraire commencent à subsister les embarras et les difficultés pour acheter et vendre, monnaie-cas, de contreventions qu'ils ne peuvent éviter, ne sachant sur quoi elles reposent.

Quant à la petite nacre plongée, arrachée, puis rejetée à la mer, M. Raoul a également objecté à M. le Gouverneur que la nacre ainsi rejetée ne meurt peut-être pas toujours, mais à coup sûr ne croît ni ne reproduit plus. C'est donc une nacre perdue.

En résumé, dit M. le président, cet entretien s'est terminé par une communication que je m'empresse de vous transmettre, Messieurs.

« M. le Gouverneur m'a dit, au dernier lieu, qu'il attendait, avant de prendre une résolution devant résoudre définitivement cette question, les rapports de MM. Salats et Gardet, qui ont mission, aux Tuamotu, de l'étudier. »

Suivant leurs rapports, l'arrêt sera ou non modifié.

« Dans tous les cas, et jusqu'à cette époque, l'Administration, soutenant avant tout des intérêts du commerce qu'il importe de rassurer, n'entreprendra de poursuites contre les contrevenants à l'arrêt du 4 novembre qu'en usant des plus grands ménagements. »

La chambre de commerce prend acte des déclarations du Chef de la colonie transmises par M. le président, qu'elle félicite et remercie.

III. — M. Raoul, en présence de la quasi certitude acquise généralement à Papeete que la ligne postale à vapeur qui devait nous relier à San Francisco ne fonctionnera pas à l'époque fixée, désire entretenir la Chambre des conditions auxquelles devraient, selon lui, être soumises la prolongation du contrat des adjudicataires actuels de la ligne à voiles ou une nouvelle adjudication de cette ligne.

La Chambre de commerce, en vertu de l'arrêt du 30 juin 1881 qui l'a créée, a droit d'initiative pour toutes propositions intéressant les intérêts commerciaux du pays.

« Ce n'est aujourd'hui ou jamais, dit M. le président, le cas, pour elle, d'user de ce droit.

« Le commerce, ainsi que l'a déclaré la Chambre dans sa séance du 27 février dernier, a réclamé énergiquement que le transport du fret des adjudicataires Tahiti assurée, au cahier des charges, par des clauses spéciales.

« Cette question du fret, question capitale, doit être remise de nouveau sous les yeux de l'Administration au moment où celle-ci va probablement conclure une prolongation du contrat actuel, laquelle sera suivie sans doute elle-même d'une nouvelle adjudication.

« Il est du devoir de la chambre de commerce de demander instamment à l'autorité locale d'exiger des contractants la mise sur la ligne de navires d'un tonnage suffisant pour répondre aux besoins de la place.

« La *Palama*, qui fait partie de cette ligne, doit être écarté, ainsi que l'a déjà demandé la chambre, comme étant trop faible de jauge.

« Le *Tahiti* pourrait servir de navire-type. »

M. Raoul juge inutile de parler du *Tropic Bird*, qui, lui, est plus que suffisant.

M. le président insiste sur ce point qu'on ne saurait arguer en cette occasion d'intérêt personnel, ni d'animosité quelconque, comme il en a été question en d'autres temps, la Chambre ayant déjà manifesté par un vote bien connu un vote absolument identique à celui qu'il désire lui voir émettre de nouveau aujourd'hui.

M. le président tient à bien établir, pour éviter toute réclamation, que c'est surtout l'intérêt du consommateur qui est en jeu dans cette affaire.

Tout le monde sait que les bâtiments de faible tonnage qui font actuellement le courrier n'apportent mensuellement dans le pays qu'une quantité de denrées dérisoire, qui ne satisfait évidemment pas aux besoins de la consommation locale.

Si la vie est si chère à Tahiti, on peut s'imaginer, sans grand effort, qu'une des causes principales en est là.

L'Administration ne peut donc rester indifférente devant cet état de choses. En conséquence, M. le président propose de lui demander la mise à exécution du vote émis par la chambre, dans sa séance du 27 février, lorsqu'elle formulait le vœu de voir introduire dans le cahier des charges de l'adjudication qui devait avoir lieu le 15 mars suivant, une clause exigeant des navires de la ligne un tonnage minimum de 400 tonneaux.

M. Coppenrath dit que la clause dont vient de parler M. le président pourrait être inscrite au cahier des charges, en cas de nouvelle adjudication, mais ne saurait être imposée aux contractants actuels, s'il s'agissait seulement d'une prolongation du contrat ne dépassant pas six mois. Il faut laisser aux adjudicataires, anciens ou nouveaux, le temps nécessaire pour se mettre en mesure de fournir des navires du tonnage voulu. Ce temps manquerait certainement aux adjudicataires actuels, ne jouissant que d'une prolongation de six mois.

M. Coppenrath voudrait aussi voir stipuler qu'en cas d'accident de force majeure, les adjudicataires seraient autorisés à faire le service avec des bâtiments d'un tonnage minimum de 100 tonneaux.

Cette stipulation lui est dictée par la considération du peu de navires dont peut disposer la place capables de remplacer un des bâtiments postaux qui serait mis dans l'impossibilité de prendre la mer au jour dit.

Elle ne serait d'ailleurs pas nouvelle, car il est à sa connaissance qu'elle existait autrefois, si même elle n'entre pas encore aujourd'hui, dans le cahier des charges.

M. le président répond à l'amendement Coppenrath par un autre amendement.

M. Raoul ne s'opposerait pas à ce que des navires du type *Palama* fussent conservés sur la ligne, si l'adjudicataire s'engageait à assurer, par l'infirmerie d'un second navire, le transport du fret que ne pourrait emporter le premier.

M. Drollet objecte à M. Raoul qu'il est impossible d'exiger de l'adjudicataire l'affrètement d'un deuxième navire, sans lui assurer, dans tous les cas, un fret suffisant pour le couvrir de ses frais. Le pourrait-on toujours ?

M. Drollet ne le croit pas. Et il ajoute :

« La nouvelle adjudication postale ne peut avoir lieu, tout le fait supposer, avant six mois. D'ici là, le contrat actuel sera évidemment prolongé. Les modifications que nous désirons y voir introduire n'auront d'effet qu'à cette époque. La prolongation du contrat qui régit la ligne aujourd'hui ne doit donc pas nous préoccuper. Demandons simplement que ces modifications soient inscrites au nouveau cahier des charges, et qu'elles soient telles que la chambre, dans une de nos séances de février, a désiré qu'elles fussent. »

M. le président consulte la chambre.

A l'unanimité, la chambre de commerce renouvelle le vœu qu'elle a déjà exprimé dans sa séance du 27 février 1882, à savoir :

« Que le tonnage minimum à exiger des adjudicataires de la ligne postale à voiles, pour les bâtiments affectés à son service, devra être de 400 tonneaux. »

Le ministre de commerce, avant de se séparer, charge en outre M. Drollet, de ses membres, qui est en même temps membre du Conseil colonial, de porter le dernier vote devant le Conseil, afin que sur une question de cette importance pour les intérêts généraux du pays, la représentation coloniale puisse aussi donner son avis.

La séance est levée.

Pour copie conforme : Le secrétaire, S. DROLLET.

Nouvelles de l'extérieur.

(Dépêches extraites du Courrier de San Francisco.)

FRANCE.

Paris, 6 novembre. — Le Ministre des finances a informé la commission du budget que, cette année, les recettes et les dépenses se balanceront sans que l'on soit obligé de recourir à aucun crédit supplémentaire.

Paris, 9 novembre. — M. Duclerc, président du conseil des ministres, a procédé aujourd'hui à l'ouverture des Chambres par le discours suivant :

« Messieurs,

« Lorsque, au lendemain de la constitution du Ministère, nous nous sommes, pour la première fois, présentés devant vous, nous vous avons indiqué les directions générales de notre politique. Nous avons aujourd'hui le devoir de les préciser.

« Au dehors, vous voulez la paix : elle s'est maintenue. Nous pouvons, sans le désirer, dire que rien ne paraît devoir la troubler.

« Nos relations avec les grandes puissances continentales de l'Europe se consolident par la pratique loyale des devoirs réciproques.

« La nomination simultanée d'ambassadeurs à Paris et à Rome témoigne des dispositions amicales qui animent les deux nations et leurs gouvernements.

« Les complications survenues en Egypte, avant notre entrée aux affaires, ont amené, depuis, l'occupation militaire de ce pays par l'Angleterre. Ce fait, si nouveau dans la politique européenne, soulève des questions qui nous touchent particulièrement.

« Le cabinet de Londres les a abordées spontanément, il y a quelques jours, et nous étudions la proposition qu'il nous a faite. Dès que la négociation qui se poursuit, avec une courtoisie amicale, aura abouti, nous vous en ferons connaître le résultat.

« Quel qu'il soit, ne vous le dissimuliez pas, Messieurs, la source de notre inquiétude extérieure est ici. Elle est en vous. Selon le caractère que vous imprimerez à notre politique intérieure, l'action de la France au dehors sera féconde ou stérile.

« C'est là, surtout, ce qui nous commande de maintenir l'ordre public d'une main ferme et de réprimer, avec calme, mais sans faiblesse, toutes les tentatives qui auraient pour but de le troubler.

« C'est pour cela aussi que nous vous demandons respectueusement d'écarter de vos discussions immédiates les questions qui sont de nature à ne pas permettre, en ce moment, l'accord des esprits et des volontés, en terme plus précis, la formation d'une majorité du Gouvernement.

« Si vous y consentez, nous vous prions de procéder, avant tout, à la discussion du budget, et de la conduire de telle sorte, qu'il puisse être également discuté et voté par le Sénat avant la fin de cette session.

« Après le budget, la question la plus urgente selon nous, au point de vue de la sécurité sociale, est celle qui concerne les récidivités. La Chambre en est déjà saisie par une proposition émanée de l'initiative individuelle. Le Gouvernement se propose de présenter un projet de loi sur le même sujet.

« Les deux tendent au même but : éloigner du sol français les malfaiteurs d'habitude, et les reléguer, à la suite d'un nombre déterminé de condamnation, sur le territoire d'une des colonies.

« Le Gouvernement déposera un projet de loi portant révision de la loi du 30 juin 1858 sur les aliénés. Elle a pour but d'étendre de plus riches garanties de la liberté individuelle, et d'assurer la bonne gestion du patrimoine des internés.

« La Chambre est actuellement saisie de divers projets sur les sociétés de secours mutuels et d'un projet sur les modifications à apporter à la loi de 1850 sur les logements insalubres. Préoccupé comme vous du tout ce qui touche au sort des populations laborieuses, le Gouvernement aura hâte de se mettre en rapport avec les commissions pour arriver le plus tôt possible à des solutions pratiques et efficaces.

« Dans le même ordre de préoccupations le Gouvernement reprendra le projet de loi sur les syndicats professionnels déjà voté par la Chambre et modifié par le Sénat.

« De nombreux projets relatifs à la réforme de la législation sont à l'étude devant les Chambres, au dans des commissions extra-parlementaires. Ces projets concernent principalement les sociétés commerciales, les faillites, le serment judiciaire, le Code d'instruction criminelle, les ventes d'immeubles, le Code rural, etc., etc. ; nous sommes prêts à en aborder la discussion dans le plus bref délai.

« Mais il importe surtout de terminer la question depuis si longtemps ouverte de l'organisation judiciaire. Le Gouvernement est convaincu qu'il obéit au vœu du pays en se préparant à vous soumettre ses vues sur ce sujet. Il se

mettra d'ailleurs en rapport avec la commission de la Chambre des députés chargée de cette étude et qui a déjà désigné son rapporteur.

« Nous poursuivons partout l'application de la loi sur l'instruction primaire ; nous vous demandons de la compléter en votant le projet qui règle la situation des instituteurs.

« Dans l'ordre économique et financier, nous aurons à vous proposer d'importantes résolutions. Il est indispensable, en effet, de régler définitivement l'ordre dans lequel s'exécuteront les grands travaux publics votés par vos précédentes sessions.

« C'est dans ce but que M. le Ministre des travaux publics, d'accord avec son collègue des finances, a institué une commission extra-parlementaire chargée de rédiger un plan d'ensemble pour la construction et l'exploitation de nos réseaux de chemins de fer.

« Divers projets de loi relatifs à la reconstitution de nos forces de terre et de mer sont déjà soumis à vos délibérations. Des projets complémentaires vous seront présentés ; nous vous demandons de les voter le plus tôt possible.

« Nous aurons enfin l'honneur de vous présenter trois projets de loi. L'un ayant pour but de compléter l'organisation administrative, judiciaire et financière de la Tunisie ; l'autre tendant à favoriser l'extension de la colonisation en Algérie ; le troisième destiné à assurer le développement de notre empire colonial.

« Venant maintenant, Messieurs, les questions de conduite. Au moment que vous jugez opportun, nous examiner celle que nous avons tenue au dehors et au dedans pendant votre absence. Nous reconnaitrons, nous espérons, que dans des conditions bien difficiles, vos affaires extérieures ont été conduites avec prudence, avec vigilance, avec le souci profond de votre dignité.

« Au dedans, nous nous sommes efforcés de calmer les esprits, de répandre parmi les idées de conciliation, d'apaisement, de bon vouloir réciproque, et en même temps d'assurer le respect de l'ordre. Pas plus que nous, vous ne voulez qu'il soit troublé.

« Vous repoussez, comme nous, des solidarités compromettantes ; vous ne voulez pas permettre qu'abusant jusqu'au crime de la facilité des lois, des inconnus, des anonymes, sans patrie, sans titres, sans services, sans certificats d'origine, de véritables malfaiteurs, colportent librement par la sédition et la menace, intimidant les bons citoyens, paralysant le travail et s'acharnant à déconsidérer la République pour la perdre.

« C'est dans cette communion d'idées et de sentiments que nous espérons obtenir votre adhésion et votre appui. Nous ne chercherons pas à vivre au jour le jour de majorités accidentelles, sans solidité, sans sécurité. A vivre ainsi, le pouvoir ne gagne ni en dignité, ni en force, et il y perd sa raison d'être.

« Certains qu'il y a dans le Parlement une majorité résolue à donner à la République un gouvernement durable et fort, un gouvernement décidé à défendre au dehors les intérêts permanents de la France, au dedans l'ordre et la liberté, à imposer énergiquement à tous le respect absolu des lois, c'est là que nous irons chercher les garanties d'une existence politique stable.

« Dans ces conditions, Messieurs, les hommes qui sont devant vous sont prêts à continuer leur tâche, et, s'ils obtiennent votre confiance, à n'épargner aucun effort pour la justifier.

Paris, 12 novembre. — La Chambre des députés s'occupe du budget du ministère des cultes. Le ministre de l'intérieur annonce à la Chambre que le gouvernement s'opposera à toute proposition qui tendrait à l'abrogation du Concordat. M. Roche, député radical, demande la réduction des dépenses concernant les cultes. M^{re} Freppel rappelle à l'Assemblée que l'Etat s'est engagé à maintenir l'exercice des cultes. « Nous reconnaissons, dit-il, que l'Etat ne s'est jamais démenti des stipulations du Concordat. Mais il n'a pas fait de même à l'égard des arrangements pris pour indemniser le clergé dont les propriétés ont été confisquées pendant la Révolution. » Finalement, par 351 voix contre 131, la Chambre décide qu'elle passera à la discussion des chapitres du budget.

Paris, 14 novembre. — La Chambre a continué aujourd'hui la discussion du budget du ministère des cultes. M. Roche, député radical, propose de réduire à 3,600 francs le traitement de l'archevêque de Paris ; il propose aussi la suppression de l'archevêché d'Alger. Le ministre de l'intérieur repousse l'amendement comme étant contraire au Concordat. Finalement, par 214 voix contre 240, la Chambre repousse la proposition de M. Roche. Une autre proposition de M. Roche tendant à enlever du budget des cultes une somme de 36 millions de francs est également repoussée. M. Paul Bert a fait ensuite une distinction entre les prêtres dont le traitement est imposé par le Concordat et ceux recevant des appointements en raison des services rendus. Ce nouvel amendement, vivement combattu par M^{re} Freppel, a été accepté par le ministre des cultes et voté par la Chambre par 207 voix contre 205.

Paris, 18 novembre. — Au cours de la séance d'aujourd'hui, M. Duclerc, président du conseil des ministres, donne lecture d'un projet de loi portant ratification du traité conclu par M. de Brazza avec les rois nègres du Congo. La Chambre accueille ce projet par les plus vifs applaudissements et demande l'urgence de sa discussion.

Paris, 20 novembre. — Le comité de la Chambre auquel a été soumis le traité conclu par M. de Brazza a fait un rapport favorable. Il demande en outre la nomination d'une commission scientifique et commerciale qui accompagnerait M. de Brazza à son retour en Afrique.

Paris, 21 novembre. — La Chambre a discuté aujourd'hui le budget du ministère des affaires étrangères. M. Duclerc, président du conseil des ministres, repousse l'amendement présenté par un membre radical qui demandait la suppression de l'ambassade française près la cour pontificale. L'amendement mis aux voix est rejeté par 339 voix contre 171. M. Madier de Montjau fait ensuite la proposition de remplacer l'ambassadeur près le Vatican par un simple chargé d'affaires. M. Duclerc déclare que si la Chambre adopte cette proposition, il donnera sa démission. Finalement la motion est rejetée par 339 voix contre 147. — La Chambre des députés a adopté le projet de loi portant ratification du traité conclu par M. de Brazza avec le chef Makoko du Congo. M. Duclerc, président du conseil, dit que l'exécution de ce traité ne soulèvera aucune difficulté extérieure. Le président du conseil annonce ensuite que le gouvernement demandera prochainement à la Chambre un crédit de 200.000 francs pour subvenir aux dépenses de l'expédition du M. de Brazza, lui permettant l'établissement sur les rives du Congo de douze stations scientifiques, commerciales et hospitalières.

Paris, 22 novembre. — Le conseil municipal de Paris émis un vote favorable à la démolition de l'enceinte fortifiée de cette ville.

Paris, 23 novembre. — La Chambre des députés a prolongé les pouvoirs de la commission instituée pour le règlement des indemnités à allouer aux citoyens français et américains victimes de la guerre de rébellion américaine et de la guerre franco-allemande de 1870-71. La Chambre a adopté le budget du ministère de l'intérieur. — M. de Brazza partira pour l'Afrique le 1^{er} décembre prochain.

Paris, 28 novembre. — Le Sénat a adopté le projet de loi ratifiant le traité conclu par M. de Brazza avec le chef Makoko du Congo. Le Sénat a aussi approuvé le projet de loi relatif à la prolongation des pouvoirs données aux commissaires chargés d'établir les compensations entre Français et Américains victimes de la guerre civile américaine et de la guerre franco-allemande.

Paris, 29 novembre. — Le conseil municipal de Paris a offert une médaille d'or à M. de Brazza. M. de Brazza a déclaré aux membres présents qu'à son retour en Afrique, tous ses efforts tendront à l'abolition de l'esclavage.

Paris, 22 novembre. — La seconde représentation du *Roi s'amuse*, de Victor Hugo, a eu lieu aujourd'hui. On sait que la première avait eu lieu il y a cinquante ans. Le président de la République, les ministres, le duc d'Anmale, le grand-duc Wladimir, ainsi que des représentants de toutes les classes de la société, y assistaient. La représentation a obtenu le plus grand succès. Victor Hugo occupait une loge dans la salle.

ALLEMAGNE.

Berlin, 14 novembre. — L'ouverture de la Diète de Prusse a eu lieu aujourd'hui par la lecture d'un discours du trône. Dans ce discours, l'empereur Guillaume dit que les relations de l'Allemagne avec les autres puissances sont de nature à ne laisser aucun doute sur le maintien de la paix. Pour couvrir les déficits du budget, dit-il, le gouvernement émettra prochainement un emprunt. Au cours de la session, le gouvernement soumettra au Parlement divers projets de loi qui auront pour but la réduction des impôts et l'amélioration du système des chemins de fer.

Berlin, 30 novembre. — Par 153 voix contre 119, le Reichstag a rejeté la proposition d'autoriser l'usage de langue française dans les débats des chambres provinciales d'Alsace-Lorraine.

ITALIE.

Paris, 25 novembre. — L'Union publie une circulaire pontificale relative à l'arrêt de la Cour d'appel de Rome qui confirme le jugement rendu par le tribunal de première instance de cette ville, au profit de Signor Martinucci, contre le majordome du pape. Il s'agit de savoir si la juridiction des tribunaux italiens s'étendait jusque dans l'intérieur du palais du Vatican. C'est ce que la Cour d'appel a décidé dans le sens affirmatif. Dans sa circulaire, le pape dit que cette décision des tribunaux romains est une violation extraterritoriale du Vatican et une injure à la papauté.

Le tabac, cause de la dépopulation.

On lit dans le *Courier de San Francisco*:

San Francisco, 19 septembre 1882.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu dans votre numéro du 16 septembre un article que vous empruntez au journal de Paris *les Débats*, et ayant pour titre : *La dépopulation de la France*.

Ces mots, « La dépopulation de la France », résonnent dans tout cœur de Français comme un tocsin d'alarme; car la dépopulation d'un pays, c'est son effacement progressif de la scène politique du monde; c'est son arrêt dans la route illimitée du progrès; c'est sa décadence...

Ce grand fait de dépopulation que la statistique de 1882 est venue, encore une fois de plus depuis cinquante ans, confirmer à la France, n'est pas un accident, une anomalie qui appartienne exclusivement à notre pays; toutes les nations en souffrent; seulement elles y sont plus indifférentes que nous, et s'inquiètent moins d'en rechercher les causes.

Les causes les plus proches de la diminution de la population, qui n'appartient pas plus à la France qu'à toutes les sociétés civilisées de notre époque, sont : 1^{re} la diminution des naissances; 2^e la mortalité excessive des enfants; 3^e la rareté des vieillards; 4^e la diminution de la longévité.

Avec la diminution des naissances la statistique constate aussi la rareté et la stérilité relatives des mariages. Ces trois faits pourraient, jusqu'à un certain point, être des accidents volontaires, tenant aux mœurs, aux idées systématiques que l'on se fait de la famille, que l'on veut ou que l'on ne veut pas avoir, par un préjugé qui règne aujourd'hui et qui pourrait changer demain.

Mais l'excessive mortalité des enfants n'est pas un fait de notre volonté; car si l'on peut admettre que l'on ne veuille pas se faire une famille, quelque restreinte qu'elle soit, on ne saurait supposer que quand les enfants sont entrés dans la vie, aucune volonté humaine puisse tenter de les en faire sortir.

Et pourtant aujourd'hui, partout où il sera tenu des statistiques, on constatera, comme on le fait en France, qu'en moyenne la moitié des enfants qui naissent meurent avant d'avoir fini leur première année. On constatera aussi que dans beaucoup de centres de population ce chiffre de la mortalité monte jusqu'à 70 — 80 — 90 p. 0/0.

Voilà donc la moitié de l'humanité qui disparaît dès sa première année, avec ce moyen de six mois d'existence!

Quant aux vieillards, on ne sait presque plus ce qu'ils sont, tant ils deviennent rares; car on n'en compte plus en France que 120 au-dessus de cent ans; quand en 1830 il y en avait 10,332, presque autant qu'il y en a aujourd'hui dans toute l'Europe, où les derniers recensements en donnent 12,831, pour une population de 300,000,000 d'habitants.

Quand on considère combien l'on meurt aux deux points extrêmes de la vie, on se demande quelle peut bien être, de nos jours, la moyenne de l'existence humaine. Avant 1830, où la mort mettait 20 ans à enlever la première moitié de l'humanité, le terme moyen de l'existence était de 28 ans et 9 mois. Que doit-il être aujourd'hui où cette même moitié d'humanité disparaît dans sa première année ?...

Ces quatre causes de dépopulation que les statistiques nous révèlent n'existent pas avant le commencement de notre siècle; il faut donc en rechercher l'origine dans quelque événement fortuit survenu dans nos mœurs depuis cette époque et qui, en modifiant nos habitudes, a altéré profondément notre vitalité dans son organisme.

Or, de quelque côté que l'on cherche cette mystérieuse inconnue, on ne peut la trouver que dans l'envasement tout moderne du tabac, qui contient le poison le plus violent qu'on connaisse : la nicotine, dont une goutte suffit pour tuer un cheval, un bœuf, et à plus forte raison, un homme; et qui sature journellement l'estomac, les poudres, le cerveau et le cœur des deux tiers de la population d'Europe et d'Amérique.

Oui, c'est le poison du tabac qui dégrade chez l'enfant les facultés physiques, intellectuelles et morales, qui tédit les facultés affectives chez l'adulte; qui ruine la virilité chez l'homme marié, et tarit dans l'organisme du père la vitalité de l'enfant. C'est lui qui cause surtout ces dégénérescences progressives et profondes où doivent fatalement tomber les nations qui seront assez folles de croire que le poison, quel qu'il soit : arsenic, opium, véronique, atropine ou nicotine, puisse jamais être compatible avec l'organisme et la vie.

Sur cette voie fatale où marche l'humanité, entraînée par la pas-

Docteur DEPIERREIS.

Du 20 au 26 décembre 1882.

[illegible]

23 décembre. Guel. France-Magariéenne, de 100 ton., cap. Hansen, all. à Magariéenne; Justino et C^e armateurs; J. Cognet chargé: 190 kils arrowroot, 76 kils sucre blanc, Smidt consignataire; — G. Berteau chargé: 1 embarcation; Bistaldi chargé; — Soc. Com. de l'Union chargé: 1 colis balais, 4 fauteuils, 25 000 dollars, Smidt consignataire; — E. Nossen chargé: 3 caisses marchandises diverses, caisse tabac, 1 colis zinc, 1 tins aluminium, G. Smidt consignataire; — Mission catholique chargé: 2 caisses effets divers, 1 baril sucre, 1 caisse peinture, 1 caisse huile de lin, 2 caisses huile de schiste, 2 caisses houges et cire, 2 caisses savon, 1 colis balais, 2 sacs sel, 2 mètres cubes bois de construction.

Du mercredi 20 au mardi 26 décembre inclus - 1882.

SAVIRIS DE COMMERCE SORTIS

22 décembre. Brig français *Tauera*, de 245 ton., cap. Sweet, all. à Valparaiso.
23 décembre. Goél. française *Mangarétienne*, de 100 ton., cap. Hansen, all.
à Mangarava.
24 décembre. Côtre *Ablee*, de 23 ton., cap. Le Guen, all. à Taravao.

RATIFICATIONS. — SEE BARR

7 décembre. Aviso à vapeur français *Guichen*, 97 h. d'équipage, commandé par M. Agnant, lieutenant de vaisseau.

DE COMMERCE.

9 décembre. Goél. française *Vint*, de 100 ton., cap. Bosquier.
19 décembre. Goél. française *Morning Cloud*, de 30 ton., cap. Christensen.
26 décembre. Brig-goél. américain *Tahiti*, de 290 ton., cap. Turner.
26 décembre. Goél. française *Eva*, de 74 ton., cap. McLean.

*PROGRAMME des morceaux qui seront joués sur la Place du Gouvernement
le 28 décembre 1882.*

Le Volontaire.....	Allegro	Tilliard.
La Suzeraine.....	Fantaisie	Id.
Blondinette.....	Valse.....	Gautier.
L'Enclume.....	Polka.....	***
Le Rapide.....	Galop.....	Bléger.

ANNONCES

Société « la Fraternelle. »

REUNION IMPORTANTE.

Les membres de la Société LA FRATERNELLE sont priés de se réunir en assemblée générale le samedi 6 janvier 1883, à 7 h. 1/2 du soir, au Temple Maçonnique (rue des Beaux-Arts).
260-2-1 Le secrétaire, VIAQUE.

AVIS.

La Société Commerciale de l'Océanie a l'honneur d'informer le public que ses bureaux et magasins seront fermés les 2, 3 et 4 janvier 1883 pour cause d'inventaire. Elle continuera néanmoins d'acheter et de recevoir les produits.
264.

D'un acte sous seings privés en date du 10 décembre 1882, enregistré, et dont l'un des originaux a été déposé au greffe des tribunaux de Papeete le 23 du même mois, il appert qu'une Société en nom collectif a été formée entre M. Auguste Hartmann, demeurant à Papeete, et M. Hernand de Castro, demeurant à Pirae.

Le siège social est à Papeete.
La raison sociale est HARTMANN ET DE CASTRO.
Les deux associés administreront et auront la signature sociale.
L'objet de la Société est la fabrication de la bière et des liquides pareils.
La Société commencera le premier janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, pour finir le premier janvier mil huit cent quatre-vingt-six. Elle sera prorogée d'année en année jusqu'à ce que l'un des associés déclare vouloir la Société cesser.
Les apports sociaux consistent en :

Du côté de M. Hartmann :	
Espèces.....	10,000 00
Matériel.....	12,138 50
Du côté de M. de Castro.	
Espèces.....	3,500 00
Matériel.....	1,200 00
Montant du capital social.....	26,838 50
Fait à Papeete, le 23 décembre 1882.	

Signé : AGR. HARTMANN.
H. DE CASTRO.

EXTRAIT

Par acte sous seings privés du 16 décembre 1882, enregistré, et déposé au greffe des tribunaux le 22 du même mois, M. David Byrnes a acheté les droits de M. Jean Mouat dans la Société BYRNES ET C^e, qui se retire ainsi de l'association, ce qui est accepté par la Société Commerciale de l'Océanie et MM. Godefroy et Adams, coassociés.

Signé : J. MOUAT.
D. BYRNES.

Société Commerciale de l'Océanie, H. MEYER.
G. GODEFROY.
T. S. ADAMS.

Joué à 1 janvier 1883, M. J.-T. Cognat, commissaire-priseur adjoint, vendra aux enchères publiques, à la requête de M. J. Nageo, dans les magasins situés quai du Commerce, atteuant à celui en tête :
Un grand assortiment d'indiennes et de diverses marchandises.
La vente est expressément faite au comptant.

Par le BUFFON, pour V.-L. RAOUX :

Vin rouge Montferand, en barriques ;
Vins en caisses : Château Lafite — Château-Margaux — Haut-Barsac — Haut-Sauterne — Pommard — Beaune — Champagne — Vin mousseux et muscat supérieur ;
Liqueurs supérieures et demi-fines — Sirops supérieurs et demi-fins assortis, Menthe glaciale — Curaçao — Sirop de grenadines,
Cassis de Dijon — Bitter Secretat et d'Angostura du Dr Siegerl,
Dragées et pralines — Sucre en pains — Sardines à l'huile,
Petits-pois au naturel, au gras et au beurre,
Champignons blancs — Cèpes à l'huile — Thon à l'huile,
Marrons rôtis — Rillettes — Sauconsins de Strasbourg,
Gelée de viande — Huile d'olives — Vinaigre blanc,
Tabac supérieur et tabac amiral et civette,
Papier Job, etc., etc.

238-11-5

L^e 1^{er} Janvier prochain

OUVERTURE

D'UN CAFÉ-BRASSERIE

Rue Dumont-d'Urville, chez LANTIERES

257-2-1

M. E. HUET, entrepreneur de menuiserie, rue de Rivoli, à Papeete, a l'honneur de prévenir le public qu'il a reçu une scierie mécanique à découper les bois. Cette machine lui permet de faire et de vendre à des prix très-modérés :

Les bois découpés pour véranda,
Lambrequins pour toiture,
Panneaux pour dessus de portes et chambranles motivés,
Ornements de plafonds, Consoles, etc.

Les modèles peuvent être choisis par l'acheteur dans des albums contenant une grande variété de dessins.

Sciage à façon pour tous genres de travaux, tels que jantes de roues, courbes d'embarcations, etc.

258

Le sieur Arlpaeva a Valraa- Te anai ne te taata ra o Arli
loa, demeurant à Pare, demande paea a Valraato, e tin i Pare, à faire inscrire en son nom les terres topitia hia to'na i o i nia i te mau fenua a o Teraitaa, n° 78, folio 13 ; Paea, n° 106, folio 18, et la moitié d'Atelivi, n° 39, folio 7, ainsi que les dépendances de ces terres, lesquelles sont sises à Pare (Papeete), et sont enregistrées au nom de dame Tetuanui Matautau a Afaitaata, spon épouse, décédée, laquelle lui en a fait donation par acte en date du 14 mai 1877, fait devant le conseil de Pare.
259

En vente prochainement :

LA BATAILLE, JOURNAL COLONIAL.

On s'abonne toujours à la—

FRANCE COLONIALE, journal quotidien..... 50 fr. par an.
FRANCE POPULAIRE..... d..... 50 —
FRANCE MARITIME, journal hebdomadaire..... 5 —

149-11-18

S'adresser à F. DAUPHINÉ.

En vente à l'imprimerie du Gouvernement :

CALENDRIER DE TAHITI POUR L'AN 1883

CONTENANT

LES PHASES DE LA LUNE

Prix : En feuille, 0 fr. 50 c.; Cartonné, 1 fr. 50 c.

En-vente à l'imprimerie du Gouvernement :

E hoo hia i te fare neud rapa'ra i te haa

LE 2^e VOLUME DE LA

BIBLIOTHEQUE FRANCO-TAHITIENNE

(Contenant :

Le courage et l'amitié..... Te hioe i te here hira.
Peau d'âne..... Te Iri Ateni.
L'avarice..... Te paari nouno toa.
L'honneur..... Te bura.
Le roi Croquignole..... Te ari a Croquignole.
La parole..... No te ahu unaua.
Beaux sentiments d'un jeune homme..... Manao maitai no te hoo tamaiti aroba rahi.
Le bon fils..... Te tamaiti maitai.
Le rente du chapeau..... Te tangoo mairi noa mai.
Antoine et son chien..... O Atomi e tana ari.
Philippe Messaros, contre le dévouement d'un fils, Philippe Messaros, contre le dévouement d'un fils (le hoo tamaiti).

Prix du volume broché : 2 fr. 50 c.

E 2 fr. 50 te hoo i te puta hoo.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 21 au 27 décembre 1882.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE	VENTS DOMINANTS
	Hauteur moyenne	Globale à 2 heures	à 8 heures du matin	à 1 heure de soir	Moyenne	Moyenne de la journée		
21 déc.	761.2	00.05	24.1	27.4	25.5	26.4	0.0020	O
22	762.0	00.10	24.1	25.2	26.0	27.2	0.0010	N O
23	763.1	00.15	24.2	30.0	27.0	27.6	0.1000	E
24	765.1	00.10	24.1	29.0	26.5	27.0	0.0030	E
25	762.1	00.08	24.2	30.0	27.0	27.4	0.0045	N O
26	761.1	00.05	24.1	30.4	27.2	27.6	0.0010	N O
27	762.1	00.10	24.2	30.0	27.0	27.4	0.0020	E



PARTIE LITTÉRAIRE

HISTOIRE D'ALI-BABA

ET DE QUARANTE VOLEURS EXTERMINÉS
PAR UN ESCLAVE.

PARAU NO ARI-PAPA

ET NA HIA E MAHA AHURU O TEI HAAMOO
HIA E TE HOE TITI VAHINE.

(Suite. — Voir le précédent numéro.)

(9 muriha. — Ahia i te numero i mua 'e te.)

Ali-Baba, après avoir recommandé de nouveau à Morgiane de prendre un grand soin de son bûle et de ne le laisser manquer de rien :

« Morgiane, ajouta-t-il, je t'avertis que demain je vais au bain avant le jour; prends donc que mon linge de bain soit prêt, et de le donner à Abdalla (c'était le nom de son esclave), et fais-moi un bon bouillon pour le prendre à mon retour. »

Après lui avoir donné ses ordres, il se retira pour se coucher. Le capitaine des voleurs. Cependant, à la sortie de l'écue, alla donner à ses gens l'ordre de ce qu'ils devaient faire. Encommençant depuis le premier vase jusqu'au dernier, il dit à chacun : « Quand je jetterai de petites pierres de la chambre où l'on me loge, ne manquez pas de vous faire ouverture en fendant le vase depuis le haut jusqu'au bas avec le couteau dont vous êtes munis, et d'en sortir; aussitôt je serai à vous. »

Et le couteau dont il parlait était pointu et effilé pour cet usage.

Cela fait, il revint, et, comme il se fut présenté à la porte de la cuisine, Morgiane prit de la lumière et elle le conduisit à la chambre qu'elle lui avait préparée, où elle le laissa après lui avoir demandé s'il avait besoin de quelque autre chose. Pour ne pas donner de soupçons, il éteignit la lumière peu de temps après, et il se coucha tout habillé, prêt à se lever dès qu'il aurait fait son premier somme.

Morgiane n'oubia pas les ordres d'Ali-Baba; elle prépara son linge de bain, elle en charge Abdalla, qui n'était pas encore allé se coucher; elle met le pot au feu pour le bouillon, et, pendant qu'elle écumait le pot, la lampe s'éteignit. Il n'y avait plus d'huile dans la maison, et la chandelle y manquait aussi. Que

la hope ta Ari-Papa faase faa-hou raa 'tu ia Morotiani e ia hamani matai hia taua manihini na e raa, e mai te hora 'tu i te mau mea 'tu i hinaro hia e n'a raa. Tao faahou atura oia : « E Morotiani, te faaite atu nei au ia oe, e ananahi i te mau poai roa e haere ai au e hupu ai i te vai; a hio matai ia vai ineine noa ta'u ahū hupu raa vai, e a tua ai ia Apalara ra (o te ipa ia noa to'i tati tane) e a hamani o i te hoe ma pape tihupu matai na'u no te hoi raa mai. » La hope ta na mau faase raa i n'a ia'na, hōi atura oia e taotō :

Area ra tō'raatia o taua nana eia ra, i te tae raa mai oia i rapae, i te fare puahorofenua, haere atura oia e faaite i to'na mau taata i te mau parau e au ia ratou ia haapao. A haamata i oia na te farii matamoa mai e tae noa 'tura i te hope, tau tataitahi matai atura oia ia ratou, na o'atura : « Ia toara 'tu vai i te iriri oia mai roto atu i te pihā i hora hia mai noa i te taotō raa, e i reira ia outou e rave ai i te tūpi e vai rā ia outou na, e vai ai i te farii, mai nia mai e raro raa, e a haere atu ai i rapae; e i reira ra vai e taotō atu i pihāho ia outou. » E o te tūpi ta'na e parau nei, e mea do'o, iā e te oia matai no taua ohia ra.

I te oia rā tei reira, hōi maira oia, e no te tū rā mai oia i mau mai i te upota fare taua raa mau, rave aera o Morotiani i te mori e aratai atura oia ia'na i te pihā ta'na i faanahano no'na, e vaiho atura o Morotiani ia'na i reira, mai te ani atu na mau ia'na e, ua hinaro aeci oia i te tahi atu ā mau mea rii. Ia ore rā ia manao ino hia mai, aore i maoro rea i muri mai, tūpohē hora taua taata rā i te mori, e taotō atura oia ia'na i teroi, te ahū ā te ahū, e mai te vai ineine noa e tū ia'na i te tae i te ā rā matamoa o to'na taotō.

Aore rā i moe noa'e te mau faase raa i Ari-Papa ia Morotiani; faanehehe hora oia i te ahū hupu raa vai, e tū atura i roto i te rima o Apalara o te ore ā i haere i taotō; tū atura oia i te pāni i nia i te auahi no te pape tihupu, e a tūpō noa'i i rapae i te hua repo no roto i taua pāni tihupu rā, pohe ihora te raneapa. Aita pu rā e muri toe roto i te fare, e aita 'toā hōi e mori hū. E na hea rā? Area rā hōi oia rā, ua hinaro

faire? Elle a besoin cependant de voir clair pour écumer son pot; elle en témoigne, sa peine à Abdalla.

« Te to'hi bien embarrassée! lui dit Abdalla; va prendre de l'huile dans un des vases que voilà dans la cour. »

Morgiane remercia Abdalla de l'avis; et pendant qu'il va se coucher près de la chambre d'Ali-Baba pour le suivre au bain, elle prend la cruche à l'huile et elle va dans la cour. Comme elle se fut approchée du premier vase qu'elle rencontra, le voleur qui était caché dedans demanda en parlant bas : « Est-il temps? »

Quoique le voleur eût parlé bas, Morgiane néanmoins fut frappée de la voix, d'autant plus facilement que le capitaine des voleurs, dès qu'il eut déchargé ses mulets, avait ouvert non-seulement ce vase, mais même tous les autres pour donner de l'air à ses gens, qui d'ailleurs y étaient fort mal à leur aise, sans y être encore privés de la facilité de respirer.

Toute autre esclave que Morgiane, aussi surprise qu'elle le fut en trouvant un homme dans un vase au lieu d'y trouver de l'huile qu'elle cherchait, eût fait un vacarme capable de causer de grands malheurs. Mais Morgiane était au-dessus de ses semblables. Elle comprit en un instant l'importance de garder le secret, le danger présent où se trouvaient Ali-Baba et sa famille et où elle se trouvait elle-même, et la nécessité d'y apporter promptement le remède sans faire d'éclat; et par sa capacité elle comprit d'abord les moyens. Elle entra donc en elle-même dans le moment, et sans faire paraître aucune émotion, en prenant la place du capitaine des voleurs, elle répondit à la demande, et elle dit : « Pas encore, mais bientôt. » Elle s'approcha du vase qui suivait, et la même demande lui fut faite, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'elle arriva au dernier, qui était plein d'huile; et à la même demande, elle donna la même réponse.

(La suite au prochain numéro.)

ia oia e ia itea matai hia ta'na taiquipi raa i rapae i te hua repo no roto i te pāni; faaite atura oia ia Apalara i to'na peapaa rahi i taua vaihi ra.

Naō maira o Apalara : « E pea-pea rahi iā to oe i tei reira, a tū na a rave mai i te mori i roto i te hoe o te rae ra mau farii, tera e hōi noa mai i roto i te ana ra. » Faaite atura o Morotiani i to'na mauuru ia Apalara no taua parau rā; e a haere ai o Apalara a taoto ai i pihāho i te pihā o Ari-Papa, no te pee raa 'tu ia'na i te hupu raa vai, rave aera o Morotiani i te farimōrie e haere atura i roto i te ana.

No te fatata rā 'tu oia i te farii matamoa tana i farerei, ui maira te taata eia i tapani i roto i taua farii rā, mai te reo omuhumuhi mai : « Ia ineine ane? » Omuhumuhi noa'i rā te reo o taua taata eia rā i te parau raa mai, hiti-maero raa 'era o Morotiani i te faaroa raa 'tu i teineine reo; te mea rā oia i hiti-maero ohie ai, au ite ia oia i te raatia tana eia i te ihiri raa mai, i te taima mau ā i hope ai i te hūri hia e ana i roto i te mau mea e vai i nia hōi i taua mau niuru na'na ra, eiaha e o teie anae nei farii, o te mau farii aera rā, i te tū raa 'tu i te matai i to'na rā mau taata, o tei ino rā i te faaea raa i roto, a ore noa 'tu ai te opāni hia ia ratou i roto i taua mau farii rā, te mea e roaa ohie mai ai te aho.

Te hoe tūti ā atu ia Morotiani rā, a hiti-maero ai oia mai ia'na 'toā rā te hūri i te itea rā ia'na i te hoe taata i roto i te hoe farii, e ore, e mori ta'na i nia rā o tei itea hia mai e ana i reira, o aana noa ia e o tūpu hōi i te ahi rahi no tei reira. No nia i hōi rā o Morotiani i te feia iā i to'na ra hūri. Ite ihora oia i roto i te hoe mau taimo ite pote rā, e i faufaa rahi e au ai iā tapea i roto i nia i taua vaihi rā, i te ali e vai i mau ia Ari-Papa e to'na rā feti, e o tei vai atura mai hōi i mau mea eia rā, e i te imi oioi hōi i mau mea e au e ore ai tei reira, mai te faa-rāhi ore nia i taua vaihi rā, e mai te au o to'na rā i te, roaa mate maira ia'na, na mau te rave na tei reira. Faaitōioi matai atura oia i to'na manao i roto i taua mau taimo ite rā, e mai te faaite ore i te hoe mau manao ite rā i te tūpō rā oia i taua raatia rā i taua eia rā, pahono atura oia i taua parau ā, ani hia maira e na atura oia : « Aita i ineine, ua fatata rā rā. » Afaatata 'tura oia i te farii i muri hōi, hōe ā iā parau i to'na mai ia'na, e mau reira noa 'tura oia e tae noa 'tura i te farii hopea, o tei noa ihōia i te mori; e hoe ā parau ta'na i te pūi rā rā i taua mau parau i ahi hia maira.

(S i te Pāni e mauhi te vaihi no muri hōi.)